


**LE COMPTE D'ÉPARGNE
LIBRE D'IMPÔT
ESSENTIEL POUR
ATTEINDRE VOS
OBJECTIFS FINANCIERS**





**L'ABRI FISCAL LE PLUS
SOUPLE QUI SOIT
POUR LA RETRAITE...
OU BIEN AVANT.**

Le compte d'épargne libre d'impôt, ou CELI, est un compte dans lequel tout Canadien de 18 ans et plus peut déposer jusqu'à 5 000 \$ par année de façon à mettre son épargne, et surtout ses rendements, à l'abri de l'impôt. Mais, alors que la plupart des abris fiscaux comportent une panoplie de limitations, le CELI vous offre toute la souplesse et la latitude que vous désirez.

Tous les contribuables canadiens sont familiers avec le REER, ou régime enregistré d'épargne-retraite, qui leur permet d'épargner en vue de la retraite sans que leurs rendements soient imposés : l'impôt est reporté jusqu'à ce que les sommes soient retirées du régime, généralement lorsqu'arrive l'âge de la retraite, alors que les taux d'imposition ont tendance à être moindres. Bien que le CELI soit plus nouveau, de nombreux fiscalistes et conseillers y voient aussi un élément important de tout programme d'épargne. Pourquoi? Parce qu'étant un compte non pas à impôt reporté mais *libre* d'impôt, le CELI ouvre, en conjonction avec un REER et des comptes imposables, de nombreuses possibilités très intéressantes.

Tout particulier de 18 ans et plus peut déposer 5 000 \$ par année dans un CELI, sans égard à son revenu. L'argent peut y être investi dans une variété d'instruments de placement (du simple certi-



ficat de dépôt aux fonds communs, aux actions, aux obligations, et même à des instruments plus complexes), selon la situation personnelle, le profil et les objectifs financiers de la personne. Dès lors qu'elles sont investies, les sommes croissent sans que les rendements ne soient soumis au fisc, qu'il s'agisse de revenu, de dividendes ou de gains en capital. Mieux : lorsque l'investisseur veut sortir des sommes de son compte, il peut le faire à sa guise, quand il le veut, sans que le moindre impôt soit exigible et sans qu'il soit tenu de redéposer plus tard ces sommes dans le CELI. Enfin, tout retrait ajoute un montant équivalent au droit de cotisation de la personne, en plus du 5 000 \$ qui s'additionne au début de chaque année. Cette souplesse dans l'utilisation des fonds fait du CELI le complément idéal du REER parce qu'il se prête plus aisément aux autres projets que la retraite – tout en s'inscrivant intégralement, néanmoins, dans un plan d'épargne-retraite digne de ce nom.

Intéressé ? Dans cette brochure, nous vous présentons :

- * quelques éléments de stratégie dans l'utilisation du CELI ;
- * les principales caractéristiques du CELI, en particulier en comparaison avec le REER.

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller.



STRATÉGIES D'UTILISATION DU CELI

UN OUTIL AUX APPLICATIONS MULTIPLES.

Le CELI est un abri fiscal qui peut être d'une grande utilité pour tous les contribuables canadiens, sans égard à leur richesse, à leur âge ou au cycle financier où ils en sont rendus dans leur vie. Voici quelques-unes des utilisations stratégiques que l'on peut en faire.

METTRE DE L'ARGENT DE CÔTÉ – ET LOIN DU FISC

Premier usage: comme le CELI n'est pas lié au revenu gagné et que ses marges de cotisation inutilisées sont cumulatives, on peut s'en servir pour protéger toute somme que l'on voudrait mettre à l'abri de l'impôt, qu'il s'agisse d'une rentrée d'argent importante (héritage, prix de loterie, revenu de placement, don, etc.) ou de montants que l'on épargne pour réaliser un projet. À cet égard, le CELI est généralement plus souple que d'autres programmes comme le Régime d'accès à la propriété (RAP) ou le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). En effet, un retrait du REER en vertu de ces programmes doit être obligatoirement remboursé selon un échéancier précis (à défaut de quoi les retraits deviennent imposables). Cependant, un retrait du CELI ne comporte aucune obligation de remboursement. Vous pouvez simplement redéposer le montant, en tout ou en partie, si bon vous semble, à n'importe quel moment. Les jeunes couples qui épargnent pour acheter une première maison ou ceux qui veulent financer un retour aux études bénéficient donc, avec le CELI, d'une option additionnelle.

PROTÉGER VOS REVENUS DE PLACEMENT

L'une des applications spécifiques les plus intéressantes du CELI est évidemment la possibilité de mettre une partie de vos revenus de placement à l'abri du fisc. Supposons par exemple que vous investissez une somme de 5 000 \$, à l'intérieur de votre CELI, dans des actions dont la valeur, au cours de l'année suivante, grimpe de façon spectaculaire à 20 000 \$. À la vente, vous aurez réalisé un gain en capital de 15 000 \$ que vous pourrez retirer intégralement sans payer le moindre impôt. Mieux : vous bénéficierez l'année suivante d'une marge de cotisation de 20 000 \$, soit votre marge normale de cette nouvelle année plus le montant que vous aurez retiré à la vente de vos titres.

FRACTIONNER VOS REVENUS

Le CELI peut aussi être utilisé dans une stratégie de fractionnement du revenu de retraite, en conjonction avec les cotisations au REER du conjoint et avec les règles sur le fractionnement des revenus de pension qui prévalent depuis 2007. Comme le CELI est entièrement exempt d'impôt au retrait et qu'il n'est pas soumis aux règles d'attribution, il vient ajouter un élément de souplesse appréciable.

DONNER UN COUP DE POUCE

N'étant pas lié au revenu gagné, le CELI est un bon moyen, pour les parents et les grands-parents, de commencer à transférer leur avoir à leurs enfants et petits-enfants. La seule contrainte est que l'enfant soit âgé d'au moins 18 ans pour commencer à accumuler des droits de cotisation. Par exemple, un jeune âgé aujourd'hui de 18 ans pourrait, dans cinq ans, voir son grand-père lui donner un généreux cadeau de graduation de 25 000 \$. Comme il aura accumulé des droits de cotisation équivalents (5 ans X 5 000 \$), il pourra verser ce cadeau à son CELI et par la suite utiliser l'argent pour acheter une maison, lancer une entreprise ou épargner en vue de la retraite.

COMPENSER UN FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

Si vous participez à un régime de retraite auprès de votre employeur, vous savez déjà que ce régime est assorti d'un facteur d'équivalence qui impose une limite aux sommes que vous pouvez cotiser annuellement à votre REER. Le CELI vous permet de contourner en partie cet obstacle et de mettre jusqu'à 5 000 \$ de plus par année dans un abri fiscal, pour ensuite voir cette épargne croître à l'abri de l'impôt. Comme nous le verrons plus loin (p. 10), bien que la cotisation au CELI ne soit pas déductible du revenu, l'effet du rendement composé à l'abri de l'impôt permet de générer le même revenu net à la retraite, si l'on suppose un taux d'imposition marginal identique au moment de la cotisation et au moment du retrait.

« AUGMENTER » VOTRE PLAFOND REER

Le même principe vaut si vous avez des revenus élevés, cotisez déjà à votre REER à hauteur du plafond autorisé par la loi (20 000 \$ en 2008, 21 000 \$ en 2009, etc.), mais pourriez cotiser davantage si ce n'était de ce plafond. Avec le CELI, vous pouvez mettre jusqu'à 5 000 \$ de plus, chaque année, à l'abri de l'impôt.

Ce point est important puisque les personnes qui ont un revenu élevé ne peuvent compter seulement sur l'État ou sur leur REER pour maintenir leur niveau de vie à la retraite. En effet, le système canadien de régimes de retraite repose sur l'idée que tout particulier devrait pouvoir prendre sa retraite après 35 années de travail en touchant 70 % de son salaire de fin de carrière. Pour atteindre cet objectif, nous sommes autorisés à investir 18 % de notre revenu gagné dans un REER, un régime de retraite d'entreprise, ou les deux, où l'impôt sera reporté jusqu'au moment où les prestations seront versées. Mais cette possibilité est assortie d'un plafond qui a été établi en tenant compte des besoins de revenus de retraite des Canadiens « typiques » – c'est-à-dire ceux qui ne gagnent pas plus de 2,5 fois le salaire moyen national. Par exemple, le plafond de cotisation de 20 000 \$ en

vigueur en 2008 s'appliquait aux personnes qui avaient gagné 111 111 \$ en 2007 (soit environ 2,5 fois le salaire moyen de 44 900 \$, au Canada, en 2007). Et la cotisation maximale au REER pour 2009 – 21 000 \$ – couvre 116 667 \$ de revenu gagné en 2008.

Avec un tel plafond, le système de régimes de retraite conserve un coût raisonnable pour l'État et répond aux besoins de la plupart des Canadiens. Mais il ne permet pas aux particuliers qui ont des revenus élevés de maintenir un ratio de remplacement de leur revenu de 70 % à la retraite. Et c'est particulièrement le cas pour les travailleurs autonomes, qui ne bénéficient généralement pas d'un régime de retraite d'entreprise. Jusqu'à maintenant, les personnes dans cette situation devaient s'en remettre à des placements imposables pour couvrir le manque à gagner.

Si vous êtes dans cette situation, le CELI vous permet de prendre 5 000 \$ qui, autrement, auraient été placés dans des instruments imposables et de les faire fructifier à l'abri de l'impôt. Supposons que vous investissiez 5 000 \$ par an dans un CELI pendant 20 ans. Si vous obtenez un taux de rendement moyen composé de 6 % par an, ce CELI atteindra environ 195 000 \$ au terme de cette période, ce qui vous permettra de financer un peu plus de 10 000 \$ de revenu de retraite annuel exonéré d'impôt pendant 35 ans, avec une indexation de 2 % pour tenir compte de l'inflation. De plus, comme nous le verrons plus loin (p. 12), le remplacement des retraits imposables d'un REER par des fonds libres d'impôt d'un CELI pourrait vous permettre d'éviter, en tout ou en partie, la récupération fiscale de la Sécurité de la vieillesse et de toucher des prestations qui vous auraient autrement échappé.

QUOI PLACER ET OÙ ?

Nous vous invitons à consulter votre conseiller pour vous assurer d'optimiser votre utilisation combinée du REER et du CELI en fonction de votre situation personnelle.

Règle générale, le CELI sera idéal pour les instruments rapportant des intérêts qui seraient entièrement imposés ailleurs, les obligations à coupon détaché qui seraient lourdement imposées et les actions étrangères dont les dividendes sont assujettis à l'impôt comme revenu. Mais vous jugerez peut-être préférable de conserver ces titres dans le REER et d'utiliser le CELI pour des titres dont vous prévoyez qu'ils augmenteront beaucoup en valeur – typiquement des actions. De cette manière, la plus-value plus importante ne sera pas imposée au retrait des fonds. Supposons que vous placez 5 000 \$ dans une obligation à coupon détaché dont l'intérêt est composé à 6 % par an pendant 20 ans et 5 000 \$ dans un fonds d'actions dont vous attendez une progression moyenne de 8 % par an. Après 20 ans, les deux investissements sont liquidés. Supposons également que votre taux d'imposition marginal, qui sera appliqué à vos retraits REER, est de 48 %. Le tableau suivant illustre deux scénarios aux effets passablement différents :

DANS LE REER OU DANS LE CELI ?

DANS LE REER	DANS LE CELI	IMPÔT AU RETRAIT DU REER	REVENU NET : REER + CELI
OBLIGATION À COUPON DÉTACHÉ	FONDS D' ACTIONS	7 697 \$	31 643 \$
FONDS D' ACTIONS	OBLIGATION À COUPON DÉTACHÉ	11 186 \$	28 154 \$

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Si vous êtes tenu de produire des déclarations de revenus aux États-Unis, consultez votre fiscaliste au sujet des revenus et des retraits d'un CELI. À l'heure actuelle, il n'existe aucune disposition internationale qui reconnaisse le CELI comme un abri fiscal pour le calcul de l'impôt des États-Unis.



LE CELI EN UN COUP D'ŒIL REER OU CELI? IDÉALEMENT, LES DEUX.

Le meilleur moyen de bien comprendre le CELI est de le comparer avec le REER, un programme de report d'impôt avec lequel tous les contribuables sont familiers. Si les deux sont similaires à bien des égards, ils sont significativement différents sur certains points importants. Voyez par vous-même.

Tout comme le REER, le CELI est un outil d'épargne qui, parce que l'épargne y est à l'abri de l'impôt, permet à un particulier d'accélérer la croissance de son épargne en vue d'un projet – par exemple, financer sa retraite. Cependant, les deux programmes diffèrent par leur mécanique et par certaines dispositions particulières.

COTISATIONS ET RETRAITS

Contrairement à une cotisation au REER, une cotisation au CELI ne peut pas être déduite du revenu. En revanche, les retraits sont libres d'impôt, alors que les retraits d'un REER sont pleinement imposables au taux marginal du particulier. Donc :

- * avec un REER, vous vous trouvez à effectuer votre cotisation avec du revenu avant impôt mais êtes imposé sur vos retraits ;
- * avec un CELI, vous effectuez votre cotisation avec du revenu après impôt mais n'êtes pas imposé sur vos retraits.

Quelle différence cela fait-il? Aucune... ou une très grande, selon votre situation au moment où vous déposerez et sortirez les fonds du régime. Deux principaux facteurs doivent être considérés :

- * votre taux marginal d'imposition au moment du dépôt et du retrait;
- * et l'effet d'un retrait sur les prestations que vous pourriez obtenir de programmes gouvernementaux comportant des critères liés au revenu, notamment la Sécurité de la vieillesse (SV).

L'EFFET DU TAUX MARGINAL D'IMPOSITION

L'attrait respectif du REER et du CELI, en termes nets, dépend de la différence entre votre taux d'imposition au moment de la cotisation et au moment du retrait :

- * si votre taux d'imposition est le même au moment du retrait, les deux programmes présentent exactement les mêmes avantages par rapport à un compte d'épargne ou de placement imposable, comme l'illustre le tableau suivant :

PRODUIT NET DE L'ÉPARGNE VERSÉE DANS UN CELI PAR RAPPORT À UN REER ET À UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

	CELI	REER	COMPTE NON ENREGISTRÉ
REVENU AVANT IMPÔTS	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
IMPÔT (HYPOTHÈSE : 40%)	400 \$	–	400 \$
COTISATION NETTE	600 \$	1 000 \$	600 \$
REVENUS DE PLACEMENT (HYPOTHÈSE : 20 ANS À 5,5%)	1 151 \$	1 918 \$	707 \$
PRODUIT BRUT (COTISATION NETTE + REVENUS DE PLACEMENT)	1 751 \$	2 918 \$	1 307 \$
IMPÔT AU RETRAIT (HYPOTHÈSE : 40%)	–	1 167 \$	–
PRODUIT NET	1 751 \$	1 751 \$	1 307 \$

NOTE : DANS LE CAS DE L'ÉPARGNE NON ENREGISTRÉE, LES CALCULS SONT BASÉS SUR UN TAUX D'IMPOSITION MOYEN PONDÉRÉ DE 28%, SOIT CELUI D'UN PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DONT LES REVENUS SONT COMPOSÉS À 30% DE DIVIDENDES, 30% DE GAINS EN CAPITAL ET 40% D'INTÉRÊTS.

SOURCE : MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA

- * si votre taux d'imposition est plus faible au moment du retrait, le REER demeure la solution la plus avantageuse : vous obtenez une déduction d'impôt basée sur un taux d'imposition élevé lors de la cotisation et vous êtes imposé selon un taux plus bas lors du retrait ;
- * mais si votre taux d'imposition est plus élevé lors du retrait que lors de la cotisation, le CELI sera plus avantageux.

Pour bien comprendre ce facteur, posons trois hypothèses. Premièrement, votre taux marginal d'imposition est actuellement de 48 %. Deuxièmement, vous versez 5 000 \$ dans un CELI et 9 615 \$ dans un REER (cela représente 5 000 \$ de votre poche pour le REER plus l'économie d'impôt qui s'y rapporte). Troisièmement, vous effectuez le même placement dans les deux régimes, qui vous rapporte un taux de croissance annuel composé moyen de 6 % pendant 20 ans. Voici le revenu utilisable que vous obtiendrez dans trois cas de figure :

IMPÔT EN CAS DE RETRAIT

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION À LA COTISATION	TAUX MARGINAL D'IMPOSITION AU RETRAIT	MONTANT NET OBTENU AU RETRAIT	
		REER	CELI
48 %	48 %	16 036 \$	16 036 \$
48 %	52 %	14 802 \$	16 036 \$
48 %	44 %	17 269 \$	16 036 \$

Comme on peut le constater, le REER et le CELI produisent le même revenu disponible si le taux d'imposition lors du retrait du REER est le même que le taux en vigueur au moment de la cotisation. Mais le REER devient moins avantageux si ce taux est plus élevé au moment du retrait, et plus avantageux s'il est moins élevé.


L'EFFET DE LA RÉCUPÉRATION FISCALE

Certains programmes gouvernementaux comportent des critères d'admissibilité ou d'ajustement liés aux ressources financières de la personne. Le cas le plus notable est celui des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) auxquelles les citoyens canadiens ont droit à partir de l'âge de 65 ans : passé un certain seuil de revenu obtenu d'autres sources, elles sont réduites de 15 cents pour chaque dollar excédentaire. C'est ce qu'on appelle le seuil de récupération fiscale (en 2008, ce seuil était fixé à 64 718 \$; il est entièrement indexé à l'inflation). Vous perdrez donc 150 \$ de SV pour chaque tranche de 1 000 \$ de votre revenu de retraite imposable au-delà du seuil de récupération.

Concrètement, cela signifie que, si votre taux marginal d'imposition à la retraite est de 48 %, vous devrez retirer 1 923 \$ de votre REER pour disposer de 1 000 \$ à dépenser. Ce retrait entièrement imposable réduira votre SV de 288 \$. Mais si vous avez un CELI, vous obtiendrez 1 000 \$ à dépenser en retirant simplement 1 000 \$ de votre compte – sans perte de SV. Par conséquent, même si votre taux d'imposition à la retraite est le même que maintenant ou s'il est inférieur, vous serez gagnant en ayant un CELI en plus de votre REER ou de votre régime de retraite d'entreprise.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les titulaires d'un REER doivent convertir celui-ci en FERR ou en rente l'année de leurs 71 ans et effectuer des retraits imposables dès l'année suivante, même s'ils n'ont pas besoin de l'argent. Ce revenu augmentera le risque de récupération fiscale de la SV. Or, il n'y a pas de retraits obligatoires avec un CELI et les montants retirés ne sont pas considérés comme un revenu imposable.

Enfin, les personnes retraitées peuvent aussi conserver le CELI comme réserve pour financer de grosses dépenses, par exemple une voiture ou un voyage. Le retrait d'un REER d'un montant suffisant pour un tel achat pourrait augmenter leur revenu et éliminer en tout ou en partie les prestations de la SV. Mais si l'argent est retiré d'un CELI, il n'y aura aucune incidence.



**DÉCOUVREZ LE
CELI SANS TARDER**
LE TEMPS EST ARRIVÉ.

**Le CELI a fait beaucoup parler de lui
et il suscite de nombreuses attentes.
Le temps est venu d'en profiter.**

Les avantages qu'offre le CELI sont très nombreux. Lesquels s'appliquent le mieux à votre situation et rejoignent le plus vos intérêts :

- * engranger entièrement à l'abri de l'impôt les rendements de vos investissements ?
- * avoir accès à votre capital et à vos rendements en tout temps sans impôt et sans pénalité ?
- * transférer votre avoir à votre succession en franchise d'impôt ?
- * transférer votre avoir à votre conjoint, à votre décès, en franchise d'impôt ?
- * reporter vos marges de cotisation inutilisées, d'une année à l'autre ?
- * retirer des sommes, à la retraite, sans risquer de diminuer vos prestations de la Sécurité de la vieillesse ?
- * continuer d'utiliser cet abri fiscal peu importe votre âge ?
- * ou toute autre raison liée à vos objectifs personnels ?

Quelle que soit votre situation, les recommandations de votre conseiller seront précieuses pour vous aider à tirer le maximum du CELI en l'intégrant à votre planification globale. Nous vous invitons donc à discuter en détail, avec lui, de tous les aspects du CELI qui peuvent être d'intérêt pour vous et votre famille.

AIDE-MÉMOIRE

Le tableau suivant résume les principales similitudes et différences entre le CELI et le REER.

COMPARAISON DU CELI ET DU REER

QUI EST ADMISSIBLE?

COTISATION ANNUELLE AUTORISÉE

INDEXATION

LA COTISATION PEUT-ELLE ÊTRE DÉDUITE DU REVENU IMPOSABLE?

LES COTISATIONS DE CONJOINT SONT-ELLES AUTORISÉES?

LES DROITS DE COTISATION INUTILISÉS SONT-ILS REPORTÉS
AUX ANNÉES SUBSÉQUENTES?

Y A-T-IL PÉNALITÉ EN CAS DE COTISATION EXCÉDENTAIRE?

LA CROISSANCE SE FAIT-ELLE À L'ABRI DE L'IMPÔT?

QUELS PLACEMENTS SONT ADMISSIBLES?

LES RETRAITS SONT-ILS IMPOSÉS?

DEVEZ-VOUS COMMENCER À EFFECTUER DES RETRAITS
APRÈS L'ÂGE DE 71 ANS?

LES SOMMES RETIRÉES PEUVENT-ELLES ÊTRE REDÉPOSÉES
DANS LE COMPTE?

LES RETRAITS INFLUENT-ILS SUR LES PRESTATIONS
PUBLIQUES DÉPENDANTES DU REVENU?

Y A-T-IL UN ROULEMENT LIBRE D'IMPÔT ENTRE CONJOINTS
EN CAS D'ÉCHEC DU MARIAGE OU DE DÉCÈS?

LE RÉGIME EST-IL IMPOSÉ AU MOMENT DU DÉCÈS
S'IL N'Y A PAS DE BÉNÉFICIAIRE D'UN ROULEMENT?

SI LA COTISATION EST FINANÇÉE À L'AIDE D'UN EMPRUNT,
LES INTÉRÊTS PEUVENT-ILS ÊTRE DÉDUITS DU REVENU IMPOSABLE?

LE COMPTE PEUT-IL ÊTRE EMPLOYÉ COMME GARANTIE
D'UN EMPRUNT?

LE COMPTE EST-IL INSAISSISSABLE EN VERTU DE LA LOI
FÉDÉRALE SUR LA FAILLITE?



REER	CELI
LES PERSONNES ÂGÉES DE 71 ANS ET MOINS QUI ONT RÉALISÉ UN REVENU GAGNÉ L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (SOUS RÉSERVE DU FACTEUR D'ÉQUIVALENCE)	LES PERSONNES ÂGÉES DE 18 ANS OU PLUS – MÊME CELLES QUI ONT DÉPASSÉ L'ÂGE LIMITE DE COTISATION À UN REER DE 71 ANS
JUSQU'À 20 000 \$ POUR 2008, 21 000 \$ POUR 2009 ET 22 000 \$ POUR 2010, EN FONCTION DU REVENU GAGNÉ ET DE LA PARTICIPATION À UN RÉGIME DE RETRAITE	5 000 \$ EN 2009
EN FONCTION DE L'AUGMENTATION DU SALAIRE INDUSTRIEL MOYEN	EN FONCTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION, ARRONDI AUX 500 \$ PRÈS
OUI	NON
OUI	NON, MAIS L'UN DES CONJOINTS PEUT DONNER À L'AUTRE LES FONDS NÉCESSAIRES POUR SA COTISATION, SANS ÊTRE ASSUJETTI AUX RÈGLES D'ATTRIBUTION DU REVENU
OUI	OUI
OUI: 1%/MOIS SI L'EXCÉDENT EST DE PLUS DE 2 000 \$	OUI: 1%/MOIS
OUI	OUI
UNE TRÈS VASTE GAMME	UNE GAMME SIMILAIRE À CELLE DES PLACEMENTS ADMISSIBLES AU REER
OUI	NON
OUI	NON
SEULEMENT SI LE RETRAIT EST EFFECTUÉ DANS LE CADRE D'UN RÉGIME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ OU D'UN RÉGIME D'ENCOURAGEMENT À L'ÉDUCATION PERMANENTE	OUI
OUI	NON
OUI	OUI
OUI	NON
NON	NON
NORMALEMENT PAS SOUHAITABLE	OUI
OUI, SAUF LES COTISATIONS VERSÉES DANS LES 12 MOIS PRÉCÉDANT UNE FAILLITE	NON





NOUS GÉRON
LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS
AU MONDE:

LES VÔTRES!

www.fbn.ca